



Référence : GB RD41  
N° : T-A-2025-07-181

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 41  
les communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de RIAILLÉ du 19 août 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 41 afin de réaliser des travaux de raccordement producteur photovoltaïque.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 24 + 500 et 27 + 880<sup>m</sup> sur le territoire des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE.

**du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 (hors weekend).

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens JOUÉ SUR ERDRE vers GRAND-AUVERNE sera déviée par :**

- Route départementale RD18
- Route départementale RD14
- Route départementale RD120

**La circulation dans le sens GRAND-AUVERNE vers JOUÉ SUR ERDRE sera déviée par :**

- Route départementale RD120
- Route départementale RD14
- Route départementale RD18

\* Coordonnées GPS : RD41 de 47.572300,-1.345824 à 47.546094,-1.350384

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SOBECA, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Directeurs généraux des services des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS ST-GEREON  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Chef du service aménagement Ancenis



David  
MOUSSAY  
2025.08.19  
11:14:28  
+02'00'